



CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2018

Entre :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Christine Argelès, Première Adjointe au Maire chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2016, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 13 mai 2014.

D'une part

ET

Échelle Inconnue, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, immatriculée sous le numéro Siret 432 724 607 000 10 dont les statuts ont été déposés en préfecture le 23 juin 1999 et dont le siège est situé 18 rue Sainte-Croix des Pelletiers 76000 Rouen, représentée par son Président Arnaud Le Marchand, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration.

D'autre part

Considérant :

- Qu'Échelle Inconnue est un collectif d'artistes, d'architectes, de chercheurs en sciences sociales et d'informaticiens, basé à Rouen, qui développe, depuis plusieurs années, des projets à la croisée de la culture, de la sociologie, de l'urbanisme et du numérique, de l'économie sociale et solidaire et de la cohésion sociale ;
- Qu'association de loi 1901, Echelle Inconnue favorise les échanges et s'adresse à tous les publics, à travers les projets qu'il mène sur le terrain et les activités organisées dans le lieu qu'il occupe à Rouen (rencontres, événements, ...) ;
- Qu'Échelle Inconnue développe une démarche de recherche/expérimentation critique sur la ville non cartographiée, non cadastrée et plus particulièrement sur la question des habitants mobiles, générant une connaissance fine de territoires méconnus de la ville.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre Echelle Inconnue et la Ville de Rouen.

La convention a pour effet d'asseoir et de renforcer la dynamique de projets entre la Ville et Echelle Inconnue, en lien avec leurs partenaires, dans le cadre des projets menés par le collectif autour des notions de villes-fleuve, d'une part, et, d'autre part, de tout autre évènement et outils intéressant les deux partenaires.

ARTICLE 2 : Engagements d'Echelle Inconnue et moyens mis en œuvre :

- Développer des projets de recherche/action relatif à l'impact de transformations urbaines sur l'habitat et plus particulièrement le développement de l'habitat mobile ou précaire, en s'intéressant particulièrement au terrain rouennais (notamment quartiers Ouest et rives de Seine) et en comparant la situation rouennaise à celle d'autres villes-fleuve (Moscou par exemple).
- Organiser des temps de rencontres, de discussions et de collaboration dans le lieu que le collectif anime à Rouen permettant aux habitants de se saisir du travail de recherche mené en dehors de la ville (expositions, projections, ...).
Echelle Inconnue prendra en charge les frais matériels et intellectuels inhérents à tous ces postes.
- Mener un projet d'e-inclusion intitulé « Camping numérique » (sous réserve de financements suffisants) qui prendra trois formes : un fab-lab populaire mutualisé avec le hackerspace de Rouen ; un « Doctorat sauvage numérique » (conférences itinérantes, faisant étape notamment dans des campings où des personnes vivent à l'année) ; un atelier mobile numérique (aménagement collaboratif d'un camion en espace de rencontres/collaboration/transmission pour des personnes éloignées des usages numériques). Les problématiques communes à ces trois formes sont les questions de l'habitat et de l'appropriation d'outils libres de droit.
- Assurer l'information préalable à toutes manifestations et projets initiés et rendre visible ses actions auprès de tous les publics.
Echelle Inconnue s'engage à faire figurer, sur tous ses supports de communication, le logo de la Ville dans le respect de la charte graphique, ainsi qu'à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Rouen ».
- Echelle Inconnue s'engage à participer activement le cas échéant aux manifestations publiques et culturelles organisées par la Ville de Rouen (forum des associations, événements thématiques,...) et s'inscrire dans les réseaux d'acteurs culturels.

ARTICLE 3 : Engagement(s) de la Ville

La Ville s'engage à accompagner Echelle Inconnue dans la mise en œuvre de son projet en organisant une rencontre annuelle. La Ville pourra associer à cette rencontre toute personne, physique ou morale, susceptible de contribuer au bon déroulement du partenariat.

ARTICLE 4 : Contribution financière

Une contribution financière au fonctionnement forfaitaire est versée au titre d'une participation annuelle générale à l'activité d'Echelle Inconnue à hauteur de **6 500 €** pour l'année 2016. Ces concours financiers feront l'objet d'une notification par simple lettre à l'association Echelle Inconnue.

Pour l'année 2016, les concours financiers sont les suivants :

- 2 600 € au titre d'acompte voté au Conseil Municipal du 22 février 2016,
- 3 900 € votés lors du Budget primitif.

Les concours financiers des années 2017 et 2018 seront déterminés lors du vote du budget primitif ou d'un conseil municipal. Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre. Le cas échéant, le principe de l'acompte sur subvention devra être à nouveau validé en conseil municipal.

ARTICLE 5 – Versement de la subvention

Pour l'année 2016, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- Versement d'un acompte voté lors du CM de février correspondant à 40% de la subvention,
- Avant la fin du mois de mai, un acompte correspondant à 40% du montant de la subvention votée,
- Le solde, dès réception des documents comptables de l'Association, relatifs au dernier exercice clos, certifiés.

Pour les années suivantes, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- Après le vote du budget primitif, un acompte correspondant à 40% du montant de la subvention votée lors du budget ou d'un conseil municipal,
- Avant la fin du mois de mai, un acompte correspondant à 40% du montant de la subvention votée,
- Le solde, dès réception des documents comptables de l'Association, relatifs au dernier exercice clos, certifiés.

ARTICLE 6 – Autre contribution : moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville de Rouen peut mettre à disposition de l'association des moyens matériels et logistiques en plus des subventions prévues par la présente convention. Ces mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs à :

- la mise à disposition ponctuelle de salles ou de lieux de travail,
- le prêt de matériel ou un soutien logistique,
- la communication.

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux et feront l'objet d'une valorisation annuelle qui devra faire l'objet d'une annexe à toute convention ultérieure.

Article 7 – Obligations comptables et de gestion

Comptabilité

- Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et à leurs décrets d'application, l'association Echelle Inconnue s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics.
- Elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- Elle transmet les documents comptables signés par le président de l'association Echelle Inconnue auxquels est joint le compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé le compte annuel.

Contrôle des fonds publics

- L'association Echelle Inconnue s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association Echelle Inconnue et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.
- A défaut de la production des documents comptables, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

Gestion

- L'association Echelle Inconnue veille, pour les années de conventionnement, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres par le biais de financements publics, privés (bourses, fonds de soutien, mécénat) ou le développement de son activité.

ARTICLE 8 : Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant **la fin du mois de septembre** de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'association,
- un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,
- la composition du bureau de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu de la dernière assemblée générale,
- un compte-rendu d'activité,
- une présentation des nouvelles activités ou projets,
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et expire au 31 décembre 2018.

Elle ne peut être renouvelée tacitement. A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal. Son renouvellement sera conditionné par un bilan du partenariat réalisé en septembre 2018.

ARTICLE 10 : Assurances et responsabilités

Les activités d'Echelle Inconnue sont placées sous sa responsabilité exclusive. Echelle Inconnue doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de Rouen ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

ARTICLE 11 : Modifications, avenants et résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'association Echelle Inconnue, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au *prorata temporis* de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Echelle Inconnue, et en cas d'utilisation de la subvention par Echelle Inconnue à des fins autres que celles définies conformément à l'article 4 de la présente convention. Cette résiliation entraînera notamment le non versement des subventions en cours.

A ce titre, l'association Echelle Inconnue s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Fait à Rouen, en 3 exemplaires originaux, le.....

Pour la Ville de ROUEN,

Pour Echelle Inconnue

Christine ARGELES
Première Adjointe au Maire
Chargée de la Culture, de la Jeunesse
Et de la Vie Etudiante

Arnaud LE MARCHAND
Président de l'association